

UN COUP DE POUCE POUR VOUS LOGER ?



JE SUIS SALARIÉ DE MOINS DE 30 ANS, À QUELLES AIDES AI-JE DROIT ?



UN GARANT POUR MON LOGEMENT

Action Logement **facilite mon entrée dans les lieux en se portant garant auprès de mon propriétaire avec Visale**, une garantie **100 % gratuite**.

→ Je fais le test et ma demande sur visale.fr



UNE AIDE POUR FINANCER MA CAUTION

Action Logement **finance gratuitement, et sans frais, mon dépôt de garantie** au moment de mon entrée dans un nouveau logement grâce à l'**AVANCE LOCA-PASS®**.

→ Je fais le test et ma demande sur locapass.actionlogement.fr



UNE OFFRE DIVERSIFIÉE DE LOGEMENTS

Action Logement propose des **locations adaptées à ma situation** : résidences temporaires, colocation, etc.

→ Je me connecte sur actionlogement.fr
> 'Trouver un logement'



UNE AIDE POUR PAYER MON LOYER

Si je suis **alternant**, Action Logement **prend en charge gratuitement une partie de mon loyer, jusqu'à 100 € par mois**, pour me rapprocher de mon école ou de mon entreprise : l'**AIDE MOBILI-JEUNE®**.

→ Je fais le test et ma demande sur mobilijeune.actionlogement.fr



DES AIDES POUR MA MOBILITÉ

Action Logement **simplifie ma mobilité en cas de mutation ou de nouvel emploi** (distance > 70 km ou temps de transport > 1h15) : **financement gratuit de mon accompagnement à la recherche d'un logement locatif** par un opérateur spécialisé de mon choix*, **prêt à faible taux pour faciliter mon installation** et couvrir mes dépenses de frais d'agence, double charge de logement, etc.

→ Je me connecte sur actionlogement.fr/financement-mobilite



Une aide gratuite de 1 000 € pour vous installer près de votre lieu de travail ou de formation.

→ Je fais le test et ma demande sur piv.actionlogement.fr/simulateur-mobilite

UNE PLATEFORME POUR LES ALTERNANTS

Je découvre en quelques clics toutes les aides qui vont me simplifier la vie !

→ Je me connecte sur alternant.actionlogement.fr

Un crédit vous engage et doit être remboursé. Vérifiez vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Les aides et prêts Action Logement sont soumis à conditions et octroyés sous réserve de l'accord d'Action Logement Services. Ils sont disponibles dans la limite du montant maximal des enveloppes fixées par les réglementations en vigueur. Pour connaître les modalités, contactez-nous.

*Les services d'accompagnement à la recherche de logement peuvent être délivrés par des sociétés filiales d'Action Logement ou des opérateurs indépendants. Ces professionnels de la mobilité s'engagent à respecter une charte de qualité de service.

Visale, AVANCE LOCA-PASS® et AIDE MOBILI-JEUNE® sont des marques déposées pour le compte d'Action Logement.